

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction: 18
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 19 mars 2019*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 25 mars 2019
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Luc POIREL, Etienne GIRARDOT, Eric HERTZOG, Adrien DIEBOLT, Jean-Marie WEISGERBER, Christine BLANCK, Florence STEIN, Sylvie FIRMERY, conseillers municipaux

Avait donné procuration : Mme Edwige TURQUOIS

Absents excusés: Mmes Caroline VANDEPUTTE, Fabienne FREELING, M. Pierre GANIER

Absente : Mme Marie-Hélène ARIOUA

N° 2019/011 :

Budget principal : Compte administratif de l'exercice 2018

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2018, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

- dépenses :	1 344 116.46 €
- recettes :	1 714 249.08 €
- excédent reporté 2017 :	1 579 557.09 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 1 949 689.71 €

B. Section d'investissement :

- dépenses :	1 584 088.21 €
- recettes :	338 435.78 €
- besoin de financement 2017 :	248 567.15 €

Besoin de financement 2018 : 1 494 219.58 €

Résultat global de clôture 2018 : 455 470.13 €

N° 2019/012:

Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2018

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2018 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1828 124,24 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 1 494 219.58 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018

- Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 814 183.09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 1 494 219.58 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 455 470.13 €

N° 2019/013:

Budget Principal: Budget Primitif de l'exercice 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2019 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses, pour un total de 5 026 803.84 € :

❖ *Section de fonctionnement : 2 299 877.13 €*

❖ *Section d'investissement : 2 726 926.71 €*

N° 2019/014 :

Taux d'imposition 2019

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

➤ décide de maintenir les ressources fiscales à taux constant et de faire application des taux de référence communaux de 2018,

➤ vote à cet effet les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2019 :

❖ Taxe d'habitation : 12,95 %

❖ Taxe Foncière (bâti) : 8,53 %

❖ Taxe Foncière (non bâti) : 52,03 %

Pour un produit attendu de 580 201 euros.

N° 2019/015 :

Budget annexe forêt : compte administratif de l'exercice 2018

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le Compte Administratif du Budget annexe forêt, exercice 2018, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

- dépenses :	366 761.32 €
- recettes :	453 163.46 €
- excédent reporté 2017 :	190 918.85 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 277 320.99 €

B. Section d'investissement :

- dépenses :	15 205.29 €
- recettes :	48 895.36 €
- besoin de financement reporté 2017 :	25 154.90 €

Excédent d'investissement 2018 : 8 535.17 €

Résultat global de clôture 2018 : 285 856.16 €

N° 2019/016 :

Budget annexe forêt : affectation du résultat de l'exercice 2018

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2018 du budget annexe forêt qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 277 320.99 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + 8 535.17 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019

- Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 0.00 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 277 320.99 €

N° 2019/017 :

Budget Annexe Forêt : Budget Primitif de l'exercice 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- ✓ approuve le budget primitif, budget annexe forêt, de l'exercice 2019 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

- ❖ *Section de fonctionnement : 614 270.99 €*

- ❖ *Section d'investissement : 19 400.00 €*

N° 2019/018 :

Comptes de gestion de l'exercice 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion, exercice 2018, du budget principal et du budget annexe forêt établis par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration), déclare que les compte de gestion 2018, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2019/019 :

Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe forêt vers le budget principal

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1^{er} janvier 2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être reversé à la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation du budget annexe forêt et sur l'excédent qu'il présente au compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le budget primitif 2019 de l'exploitation forestière prévoit une inscription de 307 286.16 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme au budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration),

- décider de reverser, au budget principal et sur l'exercice en cours, la somme de 200 000.00 € provenant du budget annexe forêt.

N° 2019/020 :

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (Fiber To The Home) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE POUR LES COMMUNES DE BAREMBACH, LA BROQUE (SAUF L'ANNEXE DE FRECONRUPT), LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, ROTHAU, RUSS, SCHIRMECK, URMATT ET WISCHES

Conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est compétente dans le domaine de « l'aménagement numérique »,

Par délibération en date du 16 Octobre 2017, le conseil de communauté a décidé de passer et signer la convention de financement pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE).

Cette convention a été signée entre la Région Grand Est et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 04 juillet 2018. Le territoire de la CcVB relève intégralement du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE). 17 communes relèvent de la Tranche ferme, ce qui représente un total de 4474 prises. La participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 782 950.00 €.

Toutefois, 9 communes relèvent de la Tranche conditionnelle, ce qui représente un total de 7461 prises. La participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 1 305 675.00 €. Ainsi, les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches disposent d'un réseau câblé proposant un débit internet très Haut Débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur, en l'occurrence Est-Vidéo Communications, puis Numéricable et SFR. Les dates de fin de contrat sont établies en fonction des contrats et des avenants signés et de la date d'ouverture commerciale

Pour la commune de Barembach, l'échéance est au 9 avril 2023,
Pour la commune de La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), l'échéance est au 9 avril 2023,
Pour la commune de Lutzelhouse, l'échéance est au 24 janvier 2025,
Pour la commune de Muhlbach sur Bruche, l'échéance est au 13 avril 2024,
Pour la commune de Rothau, l'échéance est au 9 avril 2023,
Pour la commune de Russ, l'échéance est au 14 avril 2025,
Pour la commune de Schirmeck, l'échéance est au 9 avril 2023,
Pour la commune d'Urmatt, l'échéance est au 14 avril 2025,
Pour la commune de Wisches, l'échéance est au 6 juin 2024.

L'opérateur SFR a proposé à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de passer une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH sur le périmètre des communes relevant de la tranche conditionnelle, à savoir les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches. Ce déploiement se ferait sans versement d'une participation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de réserver une suite favorable à la proposition de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH proposée par SFR.

N° 2019/021 :

MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir

- Un centre des impôts et un service impôt des entreprises par département,
- 3 ou 4 trésoreries maximum et non plus une trentaine comme actuellement par département.
- Les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la poste ou au bureau de tabac.
- Des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

AFFIRME

- son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités,
- sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire,

DEMANDE à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à Schirmeck

N° 2019/022 :

MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE 3 CLASSES AU COLLEGE HAUTE BRUCHE A SCHIRMECK

Après avoir pris connaissance des informations, relatées par madame la représentante de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au conseil d'administration du Collège Haute Bruche en date du lundi 18 mars 2019,

CONSIDERANT les efforts consentis de longue date par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour le maintien et le développement de collèges de qualité sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

EXPRIME

– sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5e, 4e et 3e) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions à 28,63 élèves par classe en moyenne, (et plus particulièrement à 30 par classe en Troisième) d'après les prévisions d'effectifs communiquées par le Rectorat, ce qui place le collège Haute Bruche bien au-dessus de la moyenne départementale qui est à 26,97.

– son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élevant à 74% alors que la moyenne académique est à 88.6%.

– son regret de constater qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées.

DEMANDE à Madame la Rectrice, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- De réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes,
- D'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées,
- De mettre en œuvre un programme de développement du collège Haute Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».



Pour extrait conforme
Wisches, le 26 mars 2019
Le maire,
Alain FERRY